

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention «Pass 4
Musées» entre la Ville et
l'Office de tourisme**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 03

OBJET : CONVENTION « PASS 4 MUSÉES » ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE
TOURISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Saint-Germain-en-Laye, classée « commune touristique » par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011, bénéficie d'une identité forte de ville royale au patrimoine chargé d'histoire.

Elle est dotée d'un cœur de ville au caractère architectural exceptionnel et de quatre musées :

- Le Musée d'Archéologie Nationale et le Domaine National,
- Le Musée départemental Maurice Denis,
- La Maison natale Claude Debussy, labellisée Musée de France,
- Le Fond permanent Paul et André Véra.

Ces quatre principaux sites touristiques enregistrent une évolution croissante de leur taux de fréquentation depuis quelques années et participent activement à l'attractivité de la ville par leurs expositions permanentes, ainsi que par le biais d'expositions temporaires.

C'est pourquoi l'Office de Tourisme souhaite développer de nouvelles offres culturelles avec ces quatre partenaires touristiques au travers d'outils de promotion de son territoire.

Le Pass 4 Musées construit selon le principe « un pass acheté = un pass gratuit » constitue un produit d'appel incitant le visiteur à découvrir l'ensemble du patrimoine muséologique de Saint-Germain-en-Laye. Il lui permet de revenir plusieurs fois jusqu'à l'utilisation complète des 4 entrées aux musées. C'est donc une occasion de faire découvrir ou re-découvrir la Ville sur un ou plusieurs jours. Il a en outre l'avantage d'allier diversité culturelle et simplicité d'utilisation grâce à un petit livret décliné en quatre volets, un par site, le tout à un prix très attractif.

Les deux musées municipaux étant gratuits, la convention entre la Ville et l'Office de tourisme ne comporte aucune clause financière.

Les deux autres Musées, dont les entrées sont payantes font chacun l'objet d'une convention bilatérale avec l'Office de tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise en place du « *Pass 4 Musées* » entre la Ville et l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise en place du « Pass 4 Musées » entre la Ville et l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines